

## Quelques notes additionnelles sur votre régime de retraite et d'épargne collectif

### Cet avis fait partie de votre brochure explicative

Aujourd'hui est un grand jour : vous pouvez adhérer à votre régime de retraite et d'épargne collectif. Il s'agit d'un excellent moyen d'épargner pour votre avenir.

Voici quelques renseignements sur le régime qui s'ajoutent à l'information figurant dans votre brochure explicative.

#### **Prestation de décès**

Lorsque vous adhérez au régime, et si celui-ci le permet, vous pouvez choisir qui recevra la valeur de votre régime à votre décès. C'est ce qu'on appelle une désignation de bénéficiaire. Le montant d'argent que votre bénéficiaire reçoit s'appelle la prestation de décès.

La prestation de décès est versée à votre bénéficiaire dans les 30 jours suivant la réception par la Canada Vie de tous les documents justificatifs requis (p. ex., preuve de décès), à moins que la période prévue dans la police soit plus courte.

#### **Vous avez d'autres questions? Nous sommes là pour vous aider**

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur un produit ou service financier de la Canada Vie, appelez-nous au 1 800 724-3402, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.

Pour en savoir plus sur notre procédure en matière de traitement des plaintes des clients, consultez la page [www.canadavie.com/plaintes](http://www.canadavie.com/plaintes).